

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

N° 057/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation sur une voie communale

Monsieur le Maire de la commune de Maxent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L2211.1 à L2213.6,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et R417.10,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 22.10.1963 modifiée et notamment son article N°63,
VU la demande de la société Groupe ALQUENRY, Avenue Olivier Messiaen, 72000 LE MANS,
Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques à, Télohic et à Le Bas Pennée, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : La société Groupe ALQUENRY représentée par Anne-Laure Sellos, est autorisée à entreprendre des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, à Télohic et Le Bas Pennée à compter du 4 septembre 2023.

Article 2 : La circulation sera réglementée, chemin rural n°3 dit de Télohic et voie communale n°8 dite de Pennée, à compter du 4 septembre 2023 pendant 90 jours calendaires.

Article 2 : Les interventions s'effectueront uniquement par demie-chaussée et la circulation sera alternée manuellement par panneaux AK3/AK5/B15/C18. L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit. Elle sera notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique. L'entreprise devra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

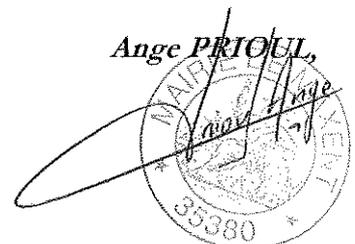
Article 3 : Le présent arrêté est valable à compter du 4 septembre 2023 pendant 90 jours calendaires, mais peut être révoqué à tout moment par le maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Maxent, la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et la société Groupe ALQUENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le... 31 AOUT 2023

Le Maire,

Ange PRIOUL,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.